COMMUNE DE CELLIEU

1 place de Verdun 42320 CELLIEU

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

RESTAURATION SCOLAIRE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de remise des offres :

le 15 Juillet 2014 avant 12 H 00

en Mairie de CELLIEU

ARTICLE 1er: OBJET DU MARCHE

Il s'agit d'un marché à bons de commande passé pour une durée ne pouvant excéder quatre ans au total (une année reconductible trois fois) ayant pour objet la fourniture de repas préparés et leur livraison en liaison chaude au restaurant scolaire de la Commune.

ARTICLE 2: CONDITIONS DU MARCHE

2-1. Etendue de la consultation et mode de consultation

La présente consultation est passée sous forme adaptée. Il est soumis aux dispositions des articles 28 et 77 du Code des marchés publics.

2-2. Maîtrise d'œuvre

Sans objet

2-3. Décomposition en tranches et en lots

Les prestations font l'objet d'un lot unique

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats ne peuvent apporter aucune modification au CCTP. Par contre, ils produisent en complément un mémoire justificatif des moyens propres qu'ils se proposent de mettre en œuvre pour assurer la qualité des prestations objet du marché, dont le contenu est défini à l'article 4 B ci-après.

2-5. Variantes – prestations supplémentaires éventuelles

Non autorisées

2-6. Durée du marché

Le marché est passé pour une période ne pouvant excéder quatre ans.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-8. Qualifications demandées

Les candidats doivent justifier qu'ils disposent des compétences nécessaires pour l'exécution des prestations. Les références fournies (sous forme de liste ou de certificats de capacité en annexe à la déclaration du candidat) doivent obligatoirement indiquer si elles concernant la cuisine centrale qu'il entend proposer comme lieu de préparation des repas ou d'autres installations. Elles doivent être suffisamment précises pour en permettre une appréciation rapide (type de liaison, nombre de repas/jour, lieux des livraisons, coordonnées du donneur d'ordre).

ARTICLE 3: MODALITES DE LA CONSULTATION ET DE RETRAIT DU DOSSIER

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est :

-Envoyé ou remis gratuitement dans son intégralité aux candidats qui en font la demande écrite auprès du secrétariat de la mairie, soit par courrier adressé au dit service, soit par fax à l'intention dudit service au 04.77.73.64.19 soit par demande électronique à secretariat@cellieu.fr.

Le dossier est consultable sur le site de la commune www.cellieu.fr

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 11 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 4: PRESENTATION DE L'OFFRE

Le dossier à remettre par chaque opérateur économique comprend les pièces suivantes :

- A) Un dossier de candidature constitué de :
- 1- d'une lettre de candidature (imprimé DC1)
- 2- d'une déclaration du candidat (imprimé DC2)
- 3- des justificatifs de qualification demandés à l'article 2 du présent règlement.
- 4- le NOTI 2 ou attestations sur l'honneur
- B) Un dossier d'offre constituant projet de marché et comprenant :
- 1- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes : cadre fourni à compléter, dater et signer par le représentant qualifié de toute entreprise concurrente ayant vocation à être titulaire du marché.

Le concurrent doit indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- 2- le CCAP & le CCTP
- 3- le BPU
- 4- le mémoire justificatif des dispositions que le concurrent se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Ce mémoire comporte obligatoirement un développement des éléments de valorisation cités à l'article 6 du présent règlement.

Le candidat devra y joindre obligatoirement une copie certifiée conforme à l'original de la marque de salubrité attribuée par la Direction Départemental des Services Vétérinaires.

La signature de l'acte d'engagement vaut approbation des dispositions contenues dans les autres pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE), citées comme pièces du

marché au dit acte d'engagement. En cas de contestation ultérieure ceux sont les originaux sur support papier de ce DCE, détenus par le maître d'ouvrage qui fon foi.

La présentation des offres en variante est identique à celle de l'offre de base.

ARTICLE 5: CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Les candidats transmettent leur pli **sous simple enveloppe cachetée** adressée à Monsieur le Maire de Cellieu – 1 place de Verdun – 42320 CELLIEU

Sur l'extérieur de ce pli seront portées les coordonnées du candidat (nom et adresse) et la mention « M.A.P.A. pour restauration scolaire – fourniture des repas en liaison chaude, NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis ».

Les plis doivent être remis contre récépissé au secrétariat de la commune de Cellieu avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement ou, si ils sont envoyés par la poste, doivent l'être à cette même adresse, en recommandé avec avis de réception postal (ou tout autre moyen permettant de donner une date certaine à sa réception), et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites visées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

La transmission des plis sur un support physique électronique (Cdrom, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

ARTICLE 6: JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES:

Le jugement des candidatures sera effectué en tenant compte des critères : garanties professionnelles et techniques ; garanties financières et économiques.

Le jugement des offres sera effectué en tenant compte des critères pondérés « valeur technique » et « prix » selon les conditions de valorisation suivantes :

I- VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE:

Ce critère est noté sur 12 points (soit 60 %) selon les éléments suivants :

Le candidat doit joindre obligatoirement une copie certifiée conforme à l'original de la marque de salubrité attribuée par la Direction Départementale de la protection des populations et des observations ultérieures (l'absence de ces justificatifs rend l'offre non-conforme).

	ELEMENTS DE VALORISATION	Nombre maximum de points ou Pourcentage
1.	Des indications concernant les moyens propres qui seront affectés à la bonne exécution des prestations objet du marché (personnel, matériels, livraisons, etc)	4 soit 20 %
2.	Les méthodologies ou procédures qui seront utilisées pour garantir à la collectivité : - l'équilibre quantitatif et qualitatif des repas dans leur diversité - l'origine des produits alimentaires - l'absence d'OGM et de tout produit exclu du marché - le respect de la réglementation - une veille juridique et sanitaire - le management environnemental : gestion des déchets, économies d'énergie, produits de nettoyage éco-labellisés	4 soit 20 %
3.	L'organisation des relations avec la collectivité (disponibilité, conseil, contrôles, traitement des réclamations, évaluations du service, animations, intervention d'une diététicienne, etc)	4 soit 20 %

II- PRIX

Ce critère est noté sur 8 points soit 40 %.

Le concurrent, dont l'offre serait sur le point d'être retenue, disposera d'un délai de 8 jours à compter de la demande qui lui en sera faite pour produite ses justificatifs fiscaux et sociaux.